



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue de la République et Impasse du Porche

Monsieur le Maire de Carlipa

VU le code des communes et notamment les articles L 131.1 et L131.2,

VU le code de la voirie routière, article L113.2,

VU la demande en date du 14 novembre 2025 de Monsieur Paul BRIDGESTOCK sollicitant l'autorisation d'installer un food truck à l'entrée de l'impasse du porche les vendredis 21 novembre et 17 décembre 2025 de 17 heures à 22 h 30 devant le café situé au 3 rue de la république et de barrer la rue de la république à cette occasion,

Considérant qu'il y a lieu d'édicter des mesures pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, rue de la république et dans l'impasse du porche **les vendredis 21 novembre et 19 décembre 2025 de 17 heures à 22 h 30.**

Le passage piéton sera maintenu.

Seuls les services de secours seront autorisés à circuler.

Article 2 : La mise en place de panneaux de signalisation et de barrières sera à la charge du demandeur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :
- au centre de secours de Bram

Fait à Carlipa, le 17 novembre 2025

Bernard OLIVIER
Maire Adjoint